



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018
19 H 30 - Salle du Conseil**

Sous la Présidence de M. Alain TUILLIERE, Maire,

• Assisté de :

Mme Martine VILLENAVE, M. Dominique GENSAC, Mme Hélène RATA, M. Patrick BOUYER, Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Catherine JOUAULT, M. Jérémy FERRET, Mme Anne-Marie MAILHE, M. Alexandre LECLERC, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Jean CAZZANIGA, Mme Annie DAGOIS, M. Patrice SCHWAB, Mme Marie-Christine MILLAUD, M. François DRAGEON, Mme Annie GEHAUT, M. Jérôme PIQUENOT, M. Tony LOISEL, M. Gérard-François BOURNET.

• Etaient absents excusés représentés :

Mme Katia GROSDENIER (procuration à Mme Martine VILLENAVE)
Mme Christelle SALLAFRANQUE (procuration à M. Patrick BOUYER)
Mme Sarah ABOURA (procuration à M. Arnaud LATREUILLE)
M. Norbert BRIAND (procuration à Mme Hélène DE SAINT-DO)
Mme Caroline DUCHET (procuration à Mme Hélène RATA)
M. Michel ROBIN (procuration à M. François DRAGEON)
Mme Sophie DESPRES (procuration à M. Tony LOISEL)

• Etait absent excusé :

M. Bertrand ELISE.

• Secrétaire de séance :

Mme Hélène DE SAINT-DO

DATE DE CONVOCATION	21/03/2018
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	28

Après avoir décompté les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, commence l'ordre du jour.

Le procès verbal du 21 décembre, le compte rendu du 8 février n'appelant aucune remarque particulière, sont adoptés.

N° 01 / DECISION DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°04 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, modifiée par la délibération n° 10 du 21 septembre 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

PREND acte des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Numéro de la décision	Date de la signature	Objet de la décision
D02-2018	2 février 2018	Vente camion Renault S 130 - Tri benne - 8225 TA 17 - Pas de fiche
D03-2018	2 février 2018	Vente camion Master Renault - 952 XS 17 - Inventaire 100022
D04-2018	2 février 2018	Vente Citroën Saxo - 3512VS17 - Inventaire 96/31
D05-2018	2 février 2018	Vente Kangoo Renault - 9110WS17 - Inventaire 000047
D06-2018	2 février 2018	Vente Berlingo - Pas de fiche
D07-2018	2 février 2018	Vente Peugeot Partner 5905 VZ 17 - Inventaire 97/53
D08-2018	2 février 2018	Vente Citroën 306 XR avec équipements - Inventaire 010035
D09-2018	2 février 2018	Vente Broyeur Biber II/12 - Inventaire - Pas de fiche
D10-2018	2 février 2018	Vente taille haies hydraulique à disque - Inventaire - Pas de fiche
D11-2018	2 février 2018	Vente fraise rotative de marque Muratori - Inventaire 000034
D12-2018	2 février 2018	Vente pompes doseuse dosatron - Inventaire - Pas de fiche
D13-2018	2 février 2018	Vente arroseur micro enrouleur irrifrance 44 - Inventaire - Pas de fiche
D14-2018	2 février 2018	Vente charue réversible - Inventaire - Pas de fiche
D15-2018	8 mars 2018	Tarifs AOT cabanes de plage et espaces publics, au 1er avril 2018
D16-2018	16 mars 2018	Adhésion à l'AMF année 2018

N° 02 / MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA DE LA ROCHELLE

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRE du 7 août 2015 ont modifié le périmètre d'intervention des Communautés d'Agglomération en augmentant le nombre de compétences

obligatoires, en modifiant la liste des compétences optionnelles et en redéfinissant le périmètre de certaines compétences

Cette révision des statuts intègre donc :

- Les dernières évolutions législatives liées à la loi sur la Nouvelle Organisation de la République pour celles qui prennent effet au 1er janvier 2018 (GEMAPI en compétence obligatoire et glissement des compétences assainissement et production d'eau en compétences supplémentaires),
- Le libellé de la compétence Gens du Voyage a été modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité des chances et à la citoyenneté a été complété par l'aménagement des terrains locatifs familiaux,
- La reconnaissance d'une 3ème compétence optionnelle en matière d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Le transfert d'une compétence supplémentaire en matière de port maritime de pêche.

Conformément aux articles L5211-17, L5211-20 et L5211-5 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification au Maire de la Commune, de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les modifications envisagées et les transferts proposés.

Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni le 25 janvier 2018 qui a adopté les statuts ainsi modifiés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 20 VOIX POUR ET 8 CONTRE,

- **PREND** acte des transferts de compétences obligatoires,
- **VALIDE** les modifications de compétences optionnelles et supplémentaires,
- **APPROUVE** les transferts de compétences supplémentaires,
- **ADOpte** les modifications des statuts.

URBANISME / ACCESSIBILITE / DEVELOPPEMENT DURABLE.....MME VILLENAVE

N°03 / DESAFFECTATION DE LA MAISON, ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION COMMUNAL, SITUEE IMPASSE ET PLACE DES CHARMILLES.

L'ancien logement de fonction dit « du secrétaire général de la mairie », situé à proximité de la Mairie place des Charmilles, n'a plus de fait cette affectation depuis plus de 10 ans, et il n'apparaît pas nécessaire de conserver à cet usage cette maison, propriété de la commune d'Aytré. Alors qu'il va être proposé au Conseil Municipal de la mettre en vente, après déclassement du Domaine Public communal, il s'avère tout d'abord nécessaire d'effectuer le constat de cette désaffectation, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

CONSTATE et **DECLARE** la désaffectation du domaine public du bien communal constitué par l'ancien logement de fonction du secrétaire général (cadastré section AK Nos 51 et 52 partiel pour la partie jardin), cette fonction n'étant plus remplie depuis plus de 10 ans.

N°04 / DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE LA MAISON SITUEE A L'ANGLE DE L'IMPASSE ET DE LA PLACE DES CHARMILLES

Comme il vient d'être exposé précédemment, c'est la destination ancienne de la maison du secrétaire général de la mairie (en tant que logement de fonction) qui justifiait son appartenance au domaine public communal. Ce bien étant désaffecté de cette fonction, et ayant vocation à être cédé par la commune en tant que maison d'habitation ordinaire, il est nécessaire de procéder préalablement au déclassement de ce bien du domaine public communal.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal du bien communal constitué par l'ancien logement de fonction du secrétaire général, du garage et de son jardin (cadastré section AK Nos 51 et 52 partiel pour la partie jardin), soit pour une surface totale de 628m², et son intégration dans le domaine privé de la commune.

N°05 / REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA RUE DES BLEUETS - CESSION GRACIEUSE M ET MME VEGA

Madame Vega Catherine, ayant hérité de la maison située au 20, rue des Bleuets, et actuellement cadastrée section AD N°75, s'est aperçue que la rétrocession à la commune d'une partie de la voie réalisée à l'époque de l'aménagement du lotissement n'avait pas été réalisée. Elle propose à Monsieur le Maire de céder à la commune les 389m² (mesurés par le géomètre) qui correspondent depuis les années 1960 à des surfaces de chaussée et de trottoir, indistinctement entretenues comme du domaine public communal. Cette offre permettant heureusement de régulariser la situation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES ET REPRESENTES,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de madame Vega en date du 12 janvier 2018,

Vu le plan de rétablissement de limite et de division établi par le géomètre le 22 février 2018 et ci-joint,

ACCEPTTE la cession gracieuse à la commune de la parcelle partie de AD 176 pour 389m², rétablissant ainsi l'emprise réelle publique communale de la rue des Bleuets,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents et actes permettant de parfaire cette régularisation.

N° 06 / BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2017.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise anticipée de résultat,

Vu l'instruction comptable M14 (Tome II, titre 3, chapitre 5),

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat du budget principal 2017 par anticipation, en l'intégrant au Budget primitif principal 2018, comme figurant sur l'annexe n° 1.

Considérant :

- ✓ Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement ; 2.304.356,83 €,
- ✓ Le déficit de clôture de la section d'investissement ; 1.131.649,85 €,
- ✓ Le résultat excédentaire sur restes à réaliser de la section d'investissement ; 245.469,75 €.

Considérant qu'il y a lieu d'affecter 886.180,10€ à l'article 1068 pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement et qu'il est proposé d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 1.418.176,73 €, à la ligne 002, en recette de fonctionnement,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 06 mars 2018 et que la commission générale des finances s'est réunie le 15 mars 2018 sans émettre de réserve sur ce projet d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 20 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS,

CONSTATE le résultat excédentaire du budget principal, exercice 2017, de la section de fonctionnement pour la somme de 2.304.356,83 €,

CONSTATE le déficit de clôture de la section d'investissement pour la somme de 1.131.649,85 €, et de le PORTER au compte (D)001 (dépenses d'investissement) au budget primitif principal 2018,

CONSTATE le résultat excédentaire sur restes à réaliser de la section d'investissement pour la somme de 245.469,75 €,

AFFECTE au 1068 (recettes de la section d'investissement) du budget primitif principal 2018 la somme de 886.180,10 €,

AFFECTE au 002 (recettes de la section de fonctionnement) du budget primitif principal 2018 la somme de 1.418.176,73 €.

N° 07 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

VU la reprise anticipée de l'excédent 2017,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 8 février 2018,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 06 mars 2018 et que la commission générale des finances s'est réunie le 15 mars 2018 sans émettre de réserve sur le projet de budget primitif 2018 présenté,

Considérant que la présentation du projet de budget primitif 2018 en séance et la maquette officielle qui est jointe à la présente délibération,

Considérant les propositions de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 20 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS,

ADOPTER le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre comme suit ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
	BP 2018		BP 2018
Total dépenses réelles	9 580 593,43 €	Total dépenses réelles	4 259 828,89 €
Total dépenses d'ordre	1 975 574,07 €	Total dépenses d'ordre	1 114 019,06 €
Total dépenses de fonctionnement	11 556 167,50 €	Total dépenses d'investissement	5 373 847,95 €
RECETTES		RECETTES	
	BP 2018		BP 2018
Total recettes réelles	11 555 338,55 €	Total recettes réelles	2 285 083,77 €
Total recettes d'ordre	828,95 €	Total recettes d'ordre	3 088 764,18 €
Total recettes de fonctionnement	11 556 167,50 €	Total recettes d'investissement	5 373 847,95 €
Solde de fonctionnement	0,00	Solde d'investissement	0,00

N° 08 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - BUDGET PRINCIPAL 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 06 mars 2018 et que la commission générale des finances s'est réunie le 15 mars 2018 sans émettre de réserve sur le projet de maintien des taux à leur niveau N-1,

Considèrent qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS,

ADOPTER les taux correspondants :

	2017	2018
Taxe d'habitation.....	13.44 %	13.44 %
Taxe foncière bâtie.....	30.39 %	30.39 %
Taxe foncière non bâtie.....	49.83 %	49.83 %

N°09 / VOTE DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et L. 4221-5 qui disposent que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente et son article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu le vote du budget Primitif principal 2018,

Considérant les demandes des associations et organismes références en annexe à la présente délibération,

Considérant les avis des commissions ;

- Education, politique de la ville,
- Animation de la Ville, Culture et Communication,
- Personnel et finances
- Sport, Citoyenneté, Logement

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 06 mars 2018 et que la commission générale des finances s'est réunie le 15 mars 2018 sans émettre de réserve sur le projet d'attribution aux associations et organismes comme joint en annexe,

Considérant que les activités conduites par les associations et organismes comme joint en annexe à la présente sont d'intérêt local,

Considérant que M. Alain TUILLIERE ne prendra pas part au vote pour la subvention au Centre Communal d'Action Sociale, en tant que Président de cet établissement,

Considérant que Mme Patricia CLUCK ne prendra pas part au vote pour la subvention au Centre Communal d'Action Sociale, en tant que vice-Présidente de cet établissement,

Considérant que Mme Annie GEHAUT ne prendra pas part au vote pour la subvention au Centre Socioculturel, en tant que Présidente de ladite association,

Considérant que Mme Marie-Christine MILLAUD ne prendra pas part au vote pour la subvention au Centre Socioculturel, en tant qu'administratrice de ladite association,

Considérant que M. Jérémy FERRET ne prendra pas part au vote pour la subvention à l'association de la SLEP, en tant que salarié de ladite association,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 18 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS,

APPROUVE la subvention au CCAS dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657362 de la section de fonctionnement en dépenses,

A 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS,

APPROUVE la subvention au Centre Socioculturel dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses,

A 19 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS,

APPROUVE la subvention à l'association de la « SLEP » à (voix), dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses,

A 20 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS,

APPROUVE la subvention aux autres associations dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

N° 10 / AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET ANNEXE « LES GRANDS PRES »

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise anticipée de résultat,

Vu l'instruction comptable M14 (Tome II, titre 3, chapitre 5),

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat 2017 par anticipation, en l'intégrant au Budget annexe « Les Grands Prés »,

Considérant les résultats du Compte Administratif 2017 constaté soit :

- Résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2017 : 72.141,10 €
- Déficit de la section d'investissement 2017 : 84,60 €

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 06 mars 2018 et que la commission générale des finances s'est réunie le 15 mars 2018 sans émettre de réserve sur ce projet d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 20 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS,

AFFECTE au Budget annexe « Les Grands Prés » de 2018 le résultat comme suit :

- Compte 1068 : affectation en réserves pour le financement de la section d'investissement : 84,60 €,
- Ligne 002 (recettes) : report en section de fonctionnement : 72.056,50 €

N° 11 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE « LES GRANDS PRES »

Vu la reprise anticipée de l'excédent 2017,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « les grands prés »,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 8 février 2018,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 06 mars 2018 et que la commission générale des finances s'est réunie le 15 mars 2018 sans émettre de réserve sur ce projet de budget primitif annexe 2018,

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2018 en séance et la maquette officielle qui est jointe à la présente délibération,

Considérant les propositions de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 20 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS,

D'ADOpte le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre comme suit ;

- SECTION DE FONCTIONNEMENT
- Dépenses et recettes : 96.536,50 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT
- Dépenses et recettes : 12.084,60 €

N° 12 / BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE » - AFFECTATION DU RESULTAT 2017.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise anticipée du résultat,

Vu l'instruction comptable M14 (Tome II, titre 3, chapitre 5),

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat 2017 par anticipation, en l'intégrant au Budget annexe « Photovoltaïque »,

Considérant les résultats du Compte Administratif 2017 constaté soit :

- Résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2017 : 36.307,35€
- Excédent de clôture de la section d'investissement 2017 : 29.579,85€

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 06 mars 2018 et que la commission générale des finances s'est réunie le 15 mars 2018 sans émettre de réserve sur ce projet d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 20 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS,

AFFECTE au Budget annexe « Photovoltaïque » de 2018 le résultat comme suit :

- Compte 1068 : affectation en réserves pour le financement de la section d'investissement : 0 €
- Ligne 001 en recettes : report en section d'investissement : 29.579,85€
- Ligne 002 en recettes : report en section de fonctionnement : 36.307,35€

N° 13 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE ».

Vu la reprise anticipée de l'excédent 2017,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « Photovoltaïque »,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 8 février 2018,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 06 mars 2018 et que la commission générale des finances s'est réunie le 15 mars 2018 sans émettre de réserve sur ce projet de budget primitif annexe 2018,

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2018 en séance et la maquette officielle qui est jointe à la présente délibération,

Considérant les propositions de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 20 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS,

ADOPTE le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre comme suit ;

- SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses et recettes : 57.167,35€
- SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses et recettes : 39.439,87€

PERSONNEL.....M. GENSAC

N° 14 / CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'organigramme fonctionnel approuvé par le Comité technique du 2 juillet 2013 notifiant la modification du poste au Service Communication de chargé de communication : grade d'accès adjoint administratif de 2^{ème} classe et grade maximum Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire explique qu'au départ en retraite de l'agent en poste, ce service a été rattaché au Directeur Général des Services et l'agent recruté a été positionné en qualité de responsable adjoint au service Communication. Aujourd'hui cet agent a réussi le concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

SUPPRIME l'emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au service Communication, et

CREE un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie B au service Communication à compter du 1^{er} avril 2018.

N° 15 / PROLONGATION D'UN AN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES 2016-2018.

En 2015, la collectivité a procédé à une consultation dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée de trois ans, portant sur la gestion et l'animation de structures de loisirs et d'accueils périscolaires de la Ville d'Aytré, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

A l'issue de cette procédure, l'association « Société Laïque d'Education Populaire » sise à Aytré, a été retenue.

A la demande conjointe de la Municipalité et du délégataire ;

Considérant le décret « BLANQUER » du 27 juin 2017 proposant aux communes qui le souhaitent de déroger aux principes d'organisation de la semaine scolaire en maternelles et en élémentaires à 9 demi-journées prévue par le décret « PEILLON » n°2013-77 du 24 janvier 2013 ;

Vu la décision de la municipalité de maintenir cette organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à 9 demi-journées pour la rentrée 2018-2019,

Considérant le nombre de collectivités (80%) ayant fait le choix de revenir sur une semaine scolaire de 4 jours et ainsi rendre incertain le maintien des rythmes scolaires actuels en 2019,

Considérant la nécessité d'une réflexion sur le cadre financier compte tenu des incertitudes sur les recettes provenant de l'Etat, nécessitant ainsi de reporter l'ensemble de la procédure de plusieurs mois, la Ville souhaite pour préserver la continuité du service auprès des usagers, prolonger d'un an le contrat actuel.

Considérant la période nécessaire à une procédure normale de marché public de délégation de service public ;

Vu la nécessité de décaler la procédure prévue de plusieurs mois ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service dans l'intérêt des usagers ;

Considérant que M. Jérémy FERRET ne prendra pas part au vote pour la subvention à l'association de la SLEP, en tant que salarié de ladite association,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

PROLONGE, après avis favorable du délégataire, la DSP par avenant d'une durée d'un an, reportant ainsi la fin de celle-ci au 31 décembre 2019.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

N° 16 / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME, A LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS ET A LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOLLEY BALL - AGRANDISSEMENT DU BEACH STADIUM.

A la suite de la tempête Xynthia, un beach stadium a été aménagé, route de la Plage, pour dynamiser les espaces mis à nu et créer un lieu de vie. La Ville d'Aytré y organise de nombreuses animations sportives dans le cadre de son opération Aytré Plage Bouge l'Eté, chaque année.

Cet équipement sportif est très apprécié et utilisé par de très nombreux sportifs, originaires de toute l'Agglomération Rochelaise et des touristes. Les établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, écoles supérieures, université) et des clubs sportifs locaux sollicitent des créneaux afin d'y organiser des rencontres sportives de toutes natures. En dehors des activités encadrées, les terrains sont en accès libre.

Actuellement, l'équipement sportif est sous-dimensionné pour accueillir des manifestations sportives regroupant un nombre conséquent de participants et répondant aux attentes des structures utilisatrices.

L'agrandissement des espaces de jeu permettra d'aménager 2 terrains permanents supplémentaires, répondant aux normes des disciplines qui y sont pratiquées (Volley Ball - Tennis), pour l'organisation de tournois sportifs ou de rencontres multi-activités.

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, par l'intermédiaire des collégiens, et des touristes, pour son volet touristique, est utilisateur de cet équipement,

Considérant que les Fédérations Françaises de Tennis et de Volley Ball sont concernées par la mise à disposition de l'équipement, aux clubs sportifs locaux dont ils sont affiliés,

Il est proposé de **DEMANDER** une contribution financièrement aux travaux d'agrandissement du beach stadium, au Conseil départemental, à hauteur de 39 % du coût TTC, soit 9 000 €, à la fédération française de Tennis, à hauteur de 10 % et à la Fédération française de Volley Ball, à hauteur de 10 % également, du coût TTC, soit 2 500 €.

Considérant que le **plan de financement** s'établit comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Coût des travaux et fournitures de matériaux	23 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement Aytré - Conseil Départemental - Fédération Française de Tennis - Fédération Française de Volley Ball 	<ul style="list-style-type: none"> 9 000 € 9 000 € 2 500 € 2 500 €
Montant total TTC	23 000 €	Montant total TTC	23 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES ET REPRESENTES,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'investissement, comme décrit ci-dessus, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, de la Fédération Française de Tennis et de la Fédération Française de Volley Ball,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à cet objet.

ACTION SOCIALE / SOLIDARITE / LOGEMENTMME CLUCK

**N° 17 / AVENANT N° 1 - CONVENTION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'AYTRE ET L'ASSOCIATION POTAG'AYTRE PARTAGE.
Annule et remplace la délibération n° 12 du 21 septembre 2017.**

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain Pierre Loti, la ville d'Aytré, après une large concertation, a initié un projet de jardin partagé.

L'animation de celui-ci a été confiée à l'association Potag'Aytre Partagé dans le cadre de 3 conventions :

- une convention de partenariat,
- une convention d'occupation temporaire du domaine public conclues avec la ville d'Aytré,
- une convention de mise à disposition et de transfert de propriété avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Ces conventions ont été établies pour une durée de trois ans et signées en juin 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour la reconduction de la convention initiale d'occupation temporaire du domaine public en y apportant quelques modifications.

Ce présent avenant est consenti pour une durée maximale de 3 ans, à compter de sa date de signature et prendra fin le 27 mars 2021.